

Hébergement d'urgence : trois personnes sur quatre refusées au moins une fois en 2025

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 38 800 personnes différentes ont contacté le 115 pour être hébergées en urgence en 2025, soit 2,7 % de plus qu'en 2024. Le nombre de nuitées réalisées a en revanche peu évolué, dans un contexte de quasi-stabilité du parc d'hébergement. Près de la moitié des personnes ont fait leur première demande de mise à l'abri en 2025.

Les caractéristiques des demandeurs sont très proches de celles observées en 2024. Trois sur cinq sont des hommes et près d'un sur deux est une personne seule. Les adultes âgés entre 25 et 54 ans sont majoritaires. Trois personnes sur cinq déclarent être à la rue au moment où la demande d'hébergement d'urgence est exprimée. Un demandeur sur dix a un passé de victime de violences, qu'elles soient conjugales, familiales ou autres.

Sur les 189 500 demandes d'hébergement enregistrées par le 115, près des trois quarts n'ont pu aboutir, une part qui s'élève encore (+3,3 points, après +9,7 points en 2024). Au total, 29 000 personnes, soit trois demandeurs sur quatre, n'ont pu être

hébergés en urgence au moins une fois au cours de l'année, principalement en raison du manque de places disponibles ou de places compatibles avec la composition du ménage. Parmi elles, 22 200 n'ont jamais pu être hébergées. Ces personnes, qui représentent plus de la moitié des demandeurs, sont plus souvent sans enfant et n'ont exprimé qu'une ou deux demandes dans l'année.

Parmi les 16 500 personnes qui ont obtenu au moins une place au cours de l'année, la plupart ont été accueillies en structure d'hébergement. Deux sur sept ont été hébergées uniquement en hôtel, un recours en diminution depuis 2023. Toutes structures confondues, la durée médiane de séjour s'allonge pour atteindre deux mois : les hébergements courts concernent davantage les personnes seules, tandis que les ménages avec enfant(s) restent sur des durées beaucoup plus longues. À l'issue de l'hébergement, les sorties de l'urgence vers un logement sont peu nombreuses. Pour plus d'une personne sur dix, le départ volontaire de la structure est évoqué comme motif de sortie.

Davantage de demandeurs qu'en 2024, pour autant de nuitées réalisées

Au cours de l'année 2025, selon les données extraites du SI-SIAO - volet 115 de la Dihal (Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), 38 800 personnes différentes, représentant 23 800 ménages, ont fait appel au 115 pour être hébergées en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur > ①. Le nombre de personnes en demande est en légère progression par rapport à 2024 (+2,7 %). Cette hausse est exclusivement portée par les Hautes-Alpes, département marqué en 2025 par plusieurs vagues migratoires, notamment via le col de Montgenèvre, à la frontière franco-italienne. À l'inverse, dans l'ensemble des autres départements de la région, le nombre de demandeurs diminue. Parallèlement, le nombre de ménages à l'échelle régionale recule (-3,6 %), principalement sous l'effet de la diminution du nombre de personnes seules (voir *infra*). Cette diminution est observée dans tous les départements, à l'exception des Hautes-Alpes où le nombre de ménages progresse, en lien notamment avec l'arrivée de groupes d'adultes sans enfant lors des vagues migratoires. Pour autant, le nombre régional de nuitées réalisées est quasi-stable par rapport à l'année précédente (+0,5 %) et s'élève à 2 145 600.

① Personnes ayant contacté le 115 pour être hébergées en urgence et nuitées réalisées en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Territoire	Nombre de personnes* ayant sollicité le 115	Évolution 2025/2024 (en %)	Nombre de ménages* ayant sollicité le 115	Évolution 2025/2024 (en %)	Nombre de nuitées réalisées	Évolution 2025/2024 (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	610	-4,7	480	-2,0	22 810	+35,1
Hautes-Alpes	3 420	+210,9	750	+5,6	68 700	+4,1
Alpes-Maritimes	7 970	-6,5	5 210	-8,8	407 730	+2,3
Bouches-du-Rhône	20 040	-0,1	12 280	-1,4	1 501 110	+1,4
Var	4 160	-15,1	3 210	-8,5	50 480	-37,1
Vaucluse	3 910	-0,3	2 950	-0,3	94 790	+1,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 750	+2,7	23 780	-3,6	2 145 620	+0,5

*La somme des départements pour le nombre de personnes et de ménages est supérieure au total régional car une même personne a pu faire des demandes dans plusieurs départements. Ces personnes sont comptées une fois dans chaque département et une seule fois au niveau régional
Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, 38 750 personnes ont sollicité le 115 pour être hébergées en urgence au moins une fois en 2025 (soit 23 780 ménages). 2 145 620 nuitées ont été réalisées

Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - **Traitements :** Dreetts Paca, Sese

Une personne sur deux est primo-demandeur

En 2025, 19 000 personnes ont été enregistrées dans le SI-SIAO en tant que nouveaux demandeurs, soit 49,1 % de l'ensemble des demandeurs de la région. Cette part est en hausse par rapport à 2024 (+2,7 points). Ces chiffres reflètent un contexte d'extrême précarité qui persiste bien au-delà de la crise sanitaire avec notamment l'inflation. Des personnes se trouvent en situation de rupture, soudaine et non prévisible, en plus des personnes déjà à la rue depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années. Il faut donc ajouter chaque année de nouvelles personnes au nombre de personnes déjà connues et toujours sans solution d'hébergement.

Parmi les 17 500 personnes qui avaient fait une première demande en 2024, 5 100 sont encore en demande d'hébergement d'urgence en 2025 (soit 13,2 % des personnes qui ont fait une demande en 2025). Près de deux demandeurs sur cinq en 2025 ont fait leur première demande avant 2024.

Les demandeurs sont surtout des hommes, seuls, âgés de 25 à 54 ans

Les caractéristiques des demandeurs d'hébergement d'urgence varient peu d'une année sur l'autre. Ainsi, sur les 38 800 personnes ayant demandé à être mises à l'abri en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2025, trois sur cinq sont des hommes (-1,0 point par rapport à 2024) > 2.

La moitié des personnes ayant sollicité le 115 ont entre 25 et 54 ans (-1,0 point), une part supérieure à celle mesurée dans la population totale régionale (un tiers). Les jeunes de moins de 25 ans sont également surreprésentés : une personne sur quatre a moins de 18 ans (-1,3 point) et 17,2 % ont entre 18 et 24 ans (+2,6 points), alors qu'ils représentent respectivement 19,5 % et 7,3 % de la population régionale. À l'inverse, les personnes âgées de 55 ans ou plus restent sous-représentées (8,5 % des demandeurs, contre 37,2 % dans la population totale régionale) : d'une part, l'espérance de vie des personnes sans domicile est moindre et, d'autre part, les 55 ans ou plus peuvent être orientés dans des dispositifs dédiés comme les pensions de famille, les Ehpad conventionnés aide sociale ou encore les CHRS, et pris en charge sur des durées plus longues (SI-SIAO-volet insertion, voir *infra*). Certaines ne font plus appel au 115 après des années d'errance et disparaissent des statistiques (public invisible).

Quasiment un demandeur sur deux est une personne seule (32,8 % d'hommes et 13,1 % de femmes). Après avoir augmenté en 2024, cette part repart à la baisse en 2025 (-2,9 points), ce qui explique la diminution du nombre de ménages ayant contacté le 115. Dans le même temps, la proportion d'adultes avec enfant(s) (voir Définitions) et de familles monoparentales continue de reculer (-1,4 point) et s'établit à 41,9 %. Cette nouvelle baisse intervient dans un contexte de réduction du recours aux nuitées hôtelières impulsé en 2024, qui concerne majoritairement ce type de public. Seule la part des adultes sans enfant progresse et s'élève à 11,4 % (+4,6 points).

Trois demandeurs sur cinq déclarent venir de la rue, un peu moins qu'en 2024

Le principal motif de demande d'hébergement demeure le fait de dormir dans la rue. En 2025, trois personnes sur cinq sont dans cette situation lors de leur demande de mise à l'abri > 3. Cette part diminue toutefois sur un an (-6,1 points), tout comme celle de l'absence de revenus (9,8 %, -5,6 points), violences familiales ou conjugales (7,1 %, -1,0 point), ou encore sortie d'hébergement (6,8 %, -0,6 point). En revanche, la fin d'hébergement chez des tiers¹ et le motif relatif à l'arrivée en France sont plus cités qu'en 2024 (respectivement 10,5 % et 9,1 %, soit +1,8 point et +4,0 points).

¹ Voir l'enquête du Samusocial de Paris «[Hebters - Être hébergé chez des tiers et recourir aux services d'aide](#)»

2 Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon leurs caractéristiques en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Caractéristiques	Répartition (en %)	Évolution 2025/2024 (en points de %)
Sexe		
Femme	40,0	-1,0
Homme	60,0	+1,0
Âge au moment de la demande		
Moins de 3 ans	6,4	-0,3
De 3 à 17 ans	17,7	-1,0
De 18 à 24 ans	17,2	+2,6
De 25 à 54 ans	50,1	-0,8
De 55 à 64 ans	5,4	-0,5
65 ans ou plus	3,1	-0,1
Type de ménage		
Homme seul	32,8	-2,9
Femme seule	13,1	+0,0
Famille monoparentale	20,2	-1,1
Adultes avec enfant(s)*	21,7	-0,3
Adultes sans enfant	11,4	+4,6
Mineur non accompagné	0,7	+1,1

*Couples ou groupes d'adultes avec enfant(s)
Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, parmi les personnes ayant sollicité le 115, 17,7 % ont entre 3 et 17 ans et 20,2 % appartiennent à une famille monoparentale
Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - **Traitements :** Dreetz Paca, Sese

3 Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le motif de la demande en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Motif de la demande	Répartition (en %)	Évolution 2025/2024 (en points de %)
Dort dans la rue	61,4	-6,1
Fin d'hébergement chez des tiers	10,5	+1,8
Absence de ressources	9,8	-5,6
Arrivée en France	9,1	+4,0
Violences familiales-conjugales	7,1	-1,0
Sortie d'hébergement	6,8	-0,6
Départ du département initial	3,9	-0,3
Expulsion locative	3,8	-0,5
Séparation ou rupture des liens familiaux	2,4	-0,3
Fin d'hospitalisation	2,3	+0,4
Expulsion squat	1,8	+0,0
Sortie dispositif asile	1,5	+0,3
Autres*	24,7	-0,6

*Logement insalubre, sortie de détention, expulsion squat, sortie de dispositif asile, fin de prise en charge MHL (Mission hébergement logement), fin de prise en charge ASE (Aide sociale à l'enfance), fin de prise en charge Conseil départemental, inadéquation du logement, regroupement familial et autres
Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, parmi les personnes ayant sollicité le 115, 61,4 % étaient à la rue lors de la demande de mise à l'abri
Note : une personne peut avoir cité plusieurs motifs correspondant à chaque demande faite auprès du SIAO, ainsi le total dépasse 100 %
Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - **Traitements :** Dreetz Paca, Sese

Près d'un demandeur sur dix a un historique de victime de violences

En 2025, 2 800 personnes ayant fait appel au 115 ont déclaré avoir été victimes de violences¹ au cours de leur vie (soit 7,2 % des demandeurs). Si les femmes sont largement majoritaires, on dénombre toutefois 19,9 % d'hommes. Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale (44,7 %) et les femmes seules (37,2 %) sont les plus nombreuses.

Les personnes ayant un historique de victime de violences sont davantage prises en charge : une solution d'hébergement a pu être trouvée pour sept sur dix d'entre elles (comme en 2024), contre deux sur cinq pour l'ensemble des demandeurs d'hébergement. Un quart est resté hébergée moins de 11 jours sur l'année.

¹ Victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques dans leur lieu d'habitation ou de vie (au sein du domicile, à la rue, etc.)

Les trois quarts des demandes n'aboutissent pas à un hébergement

En 2025, les 38 800 personnes différentes ayant sollicité le 115 ont totalisé 189 500 demandes d'hébergement > 4. Le nombre de demandes a progressé de +13,1 % par rapport à 2024. Parmi elles, trois sur quatre (75,8 %) n'ont pu aboutir à un hébergement. Ce taux de demandes non pourvues est en augmentation de +3,3 points en un an.

Au total, près de 29 000 personnes, soit trois demandeurs sur quatre, se sont vu refuser une demande d'hébergement d'urgence au moins une fois au cours de l'année. Ces refus concernent 8,3 % de personnes en plus par rapport à l'année précédente, ce qui pourrait être expliqué par la baisse des nuitées d'hôtel.

Le manque de places reste le principal motif de refus

Les raisons qui peuvent entrainer une demande non pourvue sont de deux types : les refus du 115 et les refus de l'usager. Les refus du 115 sont majoritaires. Pour 75,7 % des personnes dont les demandes n'ont pas abouti à un hébergement, le motif de refus évoqué par le 115 est l'absence de places disponibles ou compatibles avec la composition du ménage > 5 (voir Définitions). C'est 7,6 points de moins qu'en 2024. Plusieurs facteurs rendent particulièrement complexe l'optimisation des attributions par les écouteurs 115 et les gestionnaires de structures, notamment : la sous-dotation du parc, la transformation d'une partie de l'hébergement en diffus, l'inadéquation entre, d'une part, la typologie des logements et, d'autre part, la composition des ménages...

D'autres motifs de refus du 115 sont également évoqués : non rappel du 115 par le demandeur, personne ayant encore besoin de soins médicaux, personne hébergée dans l'insertion, fermeture de place ou de structure, fin de prise en charge par le 115, refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, présence d'un animal, ...), etc.

Enfin, une personne sur cinq a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était (+ 13,6 points par rapport à 2024). Les raisons peuvent être multiples. Certaines sont positives, comme le fait que la solution proposée était adaptée aux besoins du demandeur. D'autres sont négatives : manque de perspective de sorties vers un logement ou vers une autre solution ; refus de sortir et présences indues ; absence de possibilité de turn-over dans des structures qui sont déjà pleines.

4 Demandes ayant abouti ou non à un hébergement et personnes concernées en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Territoire	Nombre de demandes - ensemble	Nombre de personnes concernées*	Nombre de demandes ayant abouti à un hébergement	Nombre de personnes concernées*	Nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement	Nombre de personnes concernées*	Taux de demandes non pourvues** (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	1 420	610	590	340	830	400	58,4
Hautes-Alpes	4 240	3 420	520	570	3 720	3 020	87,8
Alpes-Maritimes	39 020	7 970	14 090	3 550	24 930	5 800	63,9
Bouches-du-Rhône	101 440	20 040	13 340	8 550	88 100	14 400	86,8
Var	28 350	4 160	11 240	2 340	17 110	3 190	60,3
Vaucluse	15 050	3 910	6 140	1 360	8 910	3 340	59,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	189 520	38 750	45 920	16 520	143 600	28 990	75,8
Évolution 2025/2024	+13,1 %	+2,7 %	-0,6 %	-8,6 %	+18,3 %	+8,3 %	+3,3 pts

*La somme des départements pour le nombre de personnes est supérieure au total régional car une même personne a pu faire des demandes dans plusieurs départements. Ces personnes sont comptées une fois dans chaque département et une seule fois au niveau régional

**Le taux de demandes non pourvues est défini comme le ratio du nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement sur la somme des demandes ayant abouti (sans renouvellement) et celles n'ayant pas abouti à un hébergement
pts : points de pourcentage

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, 189 520 demandes d'hébergement ont été faites auprès du 115. Parmi elles, 143 600 n'ont pas abouti à un hébergement, soit un taux de demandes non pourvues de 75,8 %. Cela concerne 28 990 personnes différentes

Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - Traitements : Dreets Paca, Sese

5 Répartition des personnes dont les demandes n'ont pas abouti à un hébergement selon les motifs de refus du 115 en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Motif de refus du 115	Répartition (en %)	Évolution 2025/2024 (en points de %)
Absence de places disponibles ou compatibles avec la composition du ménage	75,7	-7,6
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	19,4	+13,6
Personne ne relevant pas du 115	4,6	-0,9
La personne n'a pas rappelé le 115	3,3	-1,1
Transfert vers un autre SIAO	2,9	-0,3
La personne ne s'est pas présentée	1,7	+0,6
Refus de la structure, du bailleur ou de l'établissement d'accueillir la personne	1,1	+0,2
Fin de prise en charge 115	0,9	-0,6
Autres*	2,5	+0,5

*Fermeture de place ou structure, personne hébergée dans l'insertion, manque de logement, personne ayant encore besoin de soins médicaux, problème de mobilité (handicap), refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, présence d'animal, ...), renvoi de la personne vers son réseau (famille, proche, ...), refus lié au comportement de l'usager (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes, etc.), information non renseignée

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, le refus du 115 lié à l'absence de places disponibles est associé à 75,7 % des personnes dont les demandes n'ont pas été pourvues
Note : une personne peut être associée à plusieurs motifs de refus si elle a exprimé plusieurs demandes. Le total dépasse donc les 100 %

Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - Traitements : Dreets Paca, Sese

Au total, 22 200 demandeurs n’ont jamais pu être hébergés au cours de l’année

Parmi les 29 000 personnes qui ont fait l’objet d’une ou plusieurs demandes non pourvues, 22 200 n’ont jamais pu être hébergées au cours de l’année 2025 (+13,1 % sur un an) > 6. Rapportées à l’ensemble des 38 800 demandeurs en 2025, ces personnes représentent six demandeurs sur dix.

Comparées aux personnes qui ont pu être hébergées, celles qui n’ont jamais pu l’être sont plus fréquemment âgées de 18 à 54 ans (71,2 %, contre 62,1 % des personnes hébergées) et sont plus souvent des adultes sans enfant (16,6 %, contre 4,6 %). Six sur dix sont des primo-demandeurs (contre 34,9 %). Les trois quarts n’ont fait qu’une ou deux demandes dans l’année, alors qu’à l’inverse, les trois quarts des personnes qui ont pu être hébergées ont fait plus de dix demandes.

Par ailleurs, six personnes non hébergées sur dix déclarent être à la rue au moment de la demande de mise à l’abri (autant que parmi les personnes hébergées). Il a en effet été constaté que plus les personnes restent longtemps à la rue, plus elles renoncent à appeler le 115¹. Ainsi, elles accèdent moins souvent aux structures d’hébergement.

Enfin, 13,5 % des personnes déclarent avoir fait une demande d’hébergement en raison de leur arrivée en France (contre 3,2 % des personnes hébergées).

6 Personnes ayant contacté le 115, selon la réponse à la demande en 2025, en Provence-Alpes-Côte d’Azur

Réponse à la demande	Nombre de personnes	Évolution 2025/2024 (en %)	Répartition (en %)
Personnes hébergées	16 520	-8,6	42,6
Personnes toujours hébergées	9 750	-10,9	25,2
Personnes parfois hébergées	6 760	-5,0	17,5
Personnes jamais hébergées	22 230	+13,1	57,4
Total	38 750	+2,7	100

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d’Azur, en 2025, sur 38 750 personnes ayant sollicité le 115, 9 750 ont eu toutes leurs demandes de nuitées pourvues (soit 25,2 %)
Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - Traitements : Dreets Paca, Sese

Davantage de personnes mises à l’abri en structure d’hébergement

Au total, 16 500 personnes différentes ont pu être hébergées au cours de l’année 2025 (-8,6 % par rapport à 2024) : 9 700 ont eu l’ensemble de leurs nuitées pourvues et 6 800 ont pu être hébergées au moins une fois au cours de l’année, mais ont aussi essuyé un ou plusieurs refus.

La plupart de ces personnes ont été mises à l’abri en structure d’hébergement, ce qui n’était pas le cas deux ans plus tôt (63,3 %, après 56,4 % en 2024 et 46,0 % en 2023). À l’inverse, la part des personnes accueillies uniquement à l’hôtel continue de baisser (29,5 %, après 35,7 % en 2024 et 45,1 % en 2023). Une personne sur dix est allée alternativement en structure et à l’hôtel (7,2 %, après 7,8 %).

D’après le Pôle inclusion et solidarités de la Dreets Paca, le parc d’hébergement de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur était composé au 31 décembre 2025² de 10 992 places réparties ainsi :

- 5 093 places de centre d’hébergement et réinsertion sociale (CHRS) ;
- 3 857 places de centre d’hébergement d’urgence hors CHRS (CHU) ;
- 2 036 places d’hôtel.

Le nombre de places en CHRS et CHU est globalement stable au cours de l’année ; la variable d’ajustement du parc est le nombre de nuitées d’hôtel. En effet, celles-ci sont plus rapidement mobilisables, mais sont moins satisfaisantes en termes d’accueil et d’accompagnement et sont souvent plus coûteuses. C’est pourquoi les services de l’Etat tentent de transformer autant que possible les places d’hôtel en places de CHU : entre 2024 et 2025, près de 200 places d’hôtel ont ainsi été transformées en places de CHU pérennes, avec un accompagnement social.

Des durées de séjour plus longues qu’en 2024

Toutes structures confondues, la durée de séjour cumulée sur l’année s’élève en moyenne à 130 jours (soit un peu plus de 4 mois), en hausse de 12 jours par rapport à 2024 > 7. La moitié des personnes ont été hébergées moins de 58 jours (8 semaines), soit 10 jours de plus qu’en 2024. Trois personnes sur sept ont été hébergées sur une très courte durée (moins d’un mois cumulé sur l’année). En particulier, une personne sur cinq l’a été pendant moins de trois jours. C’est le principe même de l’hébergement d’urgence, qui est voué à une prise en charge de courte durée, en comparaison à un hébergement d’insertion. En outre, les pratiques de prise en charge, hétérogènes d’un SIAO à un autre, ainsi que le nombre de jours d’hébergement qu’ils attribuent, peuvent avoir un impact sur les durées de séjour.

La prise en charge peut toutefois s’étaler sur des durées qui dépassent le cadre de l’urgence : 16,4 % des personnes ont ainsi été hébergées toute l’année, une part en augmentation de +3,0 points par rapport à 2024. Cela peut s’expliquer par de nombreux facteurs : l’application du principe de continuité qui garantit qu’une personne sans abri accueillie dans une structure d’urgence peut y rester, si elle le souhaite, jusqu’à ce qu’une orientation vers un logement stable ou adapté lui soit proposée ; la persistance de la situation de vulnérabilité des personnes ; l’absence de fluidité vers les autres dispositifs, notamment du logement accompagné pour celles n’ayant pas des droits au séjour ouverts ; l’accès au logement de droit commun et social toujours plus difficile (nombre de constructions de logements sociaux inférieur aux objectifs et besoins, multiplication des locations saisonnières au détriment des locations de longues durées, augmentation des loyers, etc.).

Les mineurs non accompagnés, qui représentent moins de 1 % des personnes hébergées sont ceux qui ont été hébergés le plus longtemps en 2025. Viennent ensuite les adultes avec enfant(s) qui ont été hébergés en moyenne 209 jours (+14 jours). Parmi eux, 34,8 % l’ont été toute l’année. Les familles monoparentales ont été hébergées en moyenne 149 jours (+10 jours). 17,6 % d’entre elles sont restées entre 6 mois et moins d’un an. Les familles (adultes avec enfants et familles monoparentales) ont été davantage hébergées à l’hôtel (47,1 %), pour une durée moyenne de séjour de 145 jours. Lorsqu’elles ont été hébergées alternativement à l’hôtel et en structure d’hébergement (8,9 %), les durées de séjour moyennes atteignent 240 jours.

À l’inverse, les personnes seules sont mises à l’abri plus souvent sur de courtes périodes. La moitié des hommes seuls sont restés moins de 20 jours (+5 jours par rapport à 2024) et la moitié des femmes seules moins de 32 jours (+2 jours). Les séjours de moins de 10 jours concernent respectivement 41,2 % et 32,3 % d’entre eux.

¹ Voir l’étude de la Fédération nationale des Samu Sociaux en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité : « Étude nationale maraudes et Samu Sociaux sur le sans-abrisme, 2021 »

² Ces places incluent l’ouverture de la plupart des places hivernales supplémentaires

7 Répartition des ménages selon la durée de séjour sur l'année 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

Durée de séjour	Ensemble des ménages	Hommes seuls	Femmes seules	Familles monoparentales	Adultes avec enfant(s)*	Adultes sans enfant	Mineurs non accompagnés
Moins de 10 jours	28,6	41,2	32,3	23,2	14,0	31,7	13,6
un jour	12,3	17,2	12,6	9,4	7,5	14,9	7,6
de deux à trois jours	6,4	9,6	7,2	4,6	3,2	5,7	1,5
de quatre à dix jours	10,0	14,4	12,5	9,1	3,4	11,2	4,5
De onze jours à moins d'un mois	11,8	15,0	16,8	10,6	6,2	10,9	6,1
D'un à moins de trois mois	16,5	16,8	18,3	16,6	14,8	18,6	9,8
De trois à moins de six mois	11,4	11,4	12,9	12,2	9,7	12,5	11,4
De six mois à moins d'un an	15,2	10,8	13,1	17,6	20,5	11,3	28,8
Un an	16,4	4,8	6,6	19,9	34,8	15,0	30,3
Durée de séjour moyenne (en jours)	130	77	91	149	209	116	216
Évolution 2025/2024 (en jours)	+12	+13	+7	+10	+14	+8	+109
Durée de séjour médiane (en jours)	58	20	32	90	240	43	246
Évolution 2025/2024 (en jours)	+10	+5	+2	+9	+59	+16	+162
Personnes hébergées (en nombre)	16 520	5 660	2 200	3 760	4 020	750	130

* Couples ou groupes d'adultes avec enfant(s)
Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, parmi les 5 660 hommes seuls hébergés, 41,2 % l'ont été moins de 10 jours
Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

Des sorties vers un logement moins nombreuses

Hors « fin de séjour » (qui est le motif de clôture automatique du séjour prévu et qui concerne 82,7 % des demandeurs), les motifs de sortie évoqués au moment où les personnes quittent leur hébergement sont variés. Parmi les plus cités, le départ volontaire est évoqué par 12,6 % des personnes et le fait de ne pas s'être présenté le jour de l'attribution de la place par 6,3 % > 8. 5,2 % des personnes sont allées vers une autre structure d'urgence et 3,6 % ont été exclues de la structure.

En outre, le nombre de sortants vers un dispositif de logement (quel que soit le type de logement) est très réduit, malgré les

politiques sociales en faveur du Logement d'abord (LDA). Celles-ci visent à faciliter l'accès rapide aux personnes sans domicile, en fluidifiant notamment l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse. En 2025, seulement 5,3 % des personnes sont sorties de l'urgence vers un logement : logement du parc privé, du parc public ou en intermédiation locative, résidence sociale, ou maison relais. Ce taux progresse néanmoins de +0,7 point, ce qu'on peut mettre en lien avec les objectifs d'accès au logement pour les personnes à la rue ou hébergées (LDA).

8 Répartition des personnes hébergées selon les motifs de fin de prise en charge* en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Motif de fin de prise en charge	Répartition (en %)	Évolution 2025/2024 (en points de %)
Départ volontaire de la personne	12,6	+1,0
La personne ne s'est pas présentée	6,3	-2,1
Sortie vers un logement **	5,3	+0,7
Sortie vers une structure d'urgence	5,2	+0,5
Exclusion de la structure	3,6	+0,1
Sortie vers un hébergement d'insertion	2,1	+0,2
Sortie vers un CHRS	1,7	-0,1
Retour au domicile conjugal ou personnel	1,1	-0,1
La personne a trouvé une autre solution	0,8	+0,0
Fermeture structure	0,8	-0,5
Sortie vers un dispositif d'asile	0,7	-0,2
Hôtel	0,7	-1,1
Hébergée par des tiers	0,6	+0,1
Autres ***	14,5	+0,3

*Hors motif de fin de séjour (associé à 82,7 % de personnes différentes)
** Accès à un logement, accès à un logement parc public, logement en intermédiation locative, sortie vers IML location sous location bail glissant, Sortie vers résidence sociale, Sortie vers une maison relais, accès à un logement parc public, accès à un logement parc privé, sortie vers IML mandat de gestion
***Absence momentanée prévue, colocation, décédée, dispositif hivernal, fermeture structure hivernale, hospitalisation, incarcération, information non renseignée, institutions publiques (hôpital, prison, maison de retraite...), la personne n'a pas rappelé le 115, maison de retraite, prise en charge dans un autre département, problème de mobilité (handicap), retour au domicile parental, retour dans la famille, retour dans le pays d'origine, rue/abris de fortune (squat, camping, voiture), sortie vers ALT (Allocation logement temporaire), sortie vers hébergement de stabilisation, sortie vers LAM (Lit accueil médicalisé), sortie vers les ACT (Appartement de coordination thérapeutique), sortie vers Logement foyers (FJT - FTM), sortie vers résidence sociale, sortie vers un centre maternel, sortie vers une unité de lits halte soins santé etc.
Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2025, le départ volontaire de la personne en tant que motif de fin de prise en charge est associé à 12,6 % des personnes ayant été hébergées
Note : une personne peut être associée à plusieurs motifs de fin de prise en charge si elle a fait plusieurs séjours. Le total y compris « fin de séjour » dépasse donc les 100 %
Sources : Dihal, SI-SIAO, volet 115 - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

Prise en charge des publics spécifiques

Les personnes âgées de 65 ans ou plus sont un public dont la prise en charge est difficile en termes de mobilité, de nombre de personnel d'accompagnement, etc. En 2025, les structures d'urgence en ont accueilli 700, soit 4,3 % de l'ensemble des personnes hébergées en urgence. Ce chiffre est en hausse de +4,1 % par rapport à 2024. Il s'agit majoritairement d'hommes seuls (66,1 %) et de personnes venant de la rue (73,2 %).

L'accompagnement de ce type de public dépend de leur parcours de vie. Celui d'une personne ayant passé la majeure partie de sa vie à la rue sera nécessairement différent de celui d'une personne ayant connu une césure dans son parcours (violence, séparation, expulsion locative). Pouvoir proposer des solutions adaptées aux personnes âgées est très complexe, d'autant plus lorsqu'elles sont dépendantes. Se posent également les questions de la temporalité d'accès et du souhait de la personne. Les structures sont souvent en manque de solutions pour ce public. L'Ehpad reste parfois une proposition par défaut, ce n'est pas forcément le choix de la personne, mais son besoin identifié par les travailleurs sociaux. La fluidité des parcours (entrée effective en Ehpad et autres structures adaptées où les places sont rares) n'est pas toujours assurée.

Les structures d'hébergement sont confrontées à de nombreuses difficultés : locaux et dispositifs parfois inadéquats, équipes sociales peu ou pas formées à l'accompagnement de personnes vieillissantes, mais aussi enjeux croissants liés au maintien de l'autonomie et à l'accompagnement médical ou à l'hygiène. Enfin, quid de l'accompagnement vers la fin de vie ? Une adaptation de tous les instants, un bricolage incessant des équipes éducatives peuvent aussi entraîner malgré tout une forme de « maltraitance » institutionnelle, tant pour les personnes accueillies que pour les équipes elles-mêmes. Il existe cependant des pistes de solution, mais qui ne répondront pas à l'intégralité des besoins des personnes de cette tranche d'âge : foyer logement, accueil à la carte en dispositif AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) pour les plus éloignés, projet « grands marginaux » incluant les plus anciens, plus de personnel soignant ou des travailleurs sociaux mieux formés, tout en prenant en compte les souhaits et les possibilités des personnes.

La prise en charge des mineurs en famille est également spécifique. Ils représentent 27,3 % des personnes hébergées en urgence en 2025 (soit 4 500). Parmi eux, 47,1 % ont été hébergés en hôtel exclusivement et 9,0 % ont alterné entre structures HU et hôtel. Les personnes hébergées à l'hôtel ne bénéficient pas forcément d'un accompagnement aussi soutenu que celles qui sont stabilisées en structure d'hébergement et les conditions d'accueil proposées ne sont pas adaptées (intimité, restauration...). Le recours au service de droit commun (CCAS et Conseil départemental) est souvent long et difficilement compatible avec la temporalité d'un hébergement d'urgence.

En 2025, 1 400 enfants de moins de trois ans, soit un enfant sur trois, ont été hébergés en structure d'urgence

(soit -9,2 % par rapport à 2024). L'hébergement d'urgence des femmes enceintes et des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment lorsqu'elles sont sans domicile, incombe au Conseil départemental dans le cadre de sa mission d'aide sociale à l'enfance (Conseil d'État 26 avril 2018). L'intervention de l'Etat ne revêt ainsi qu'un caractère supplétif, dans l'hypothèse où le Conseil départemental n'aurait pas accompli les diligences qui lui reviennent et ne fait d'ailleurs pas obstacle à ce que puisse être recherchée la responsabilité du Conseil départemental en cas de carence avérée et prolongée. Il est également à noter que l'hébergement de ces ménages est souvent temporaire, le temps de quelques nuitées, en attendant une prise en charge par le Conseil départemental (ex : suite à la sollicitation du 115 en urgence, le week-end).

Enfin, les 18-24 ans représentent aussi un public spécifique car souvent sans ressources stables. Ce sont des jeunes qui ne bénéficient pas du RSA et dont les seules ressources sont issues d'un emploi ou du Contrat d'engagement jeune (CEJ) qui n'est pas considéré comme une ressource stable car soumis à conditions. Par ailleurs, une grande partie de ces jeunes sont des sortants d'Aide sociale à l'enfance (ASE). En effet, leur prise en charge par le Conseil départemental n'étant obligatoire que jusqu'à leurs 18 ans, ou 21 ans au plus tard s'ils obtiennent un contrat jeune majeur, ils peuvent être sortis des dispositifs pour mineurs au jour de leur anniversaire. Ce sont aussi souvent des jeunes fragiles du fait de leur vécu, avec peu de ressources familiales, et ainsi de plus grandes chances de connaître le sans-abrisme. Ainsi, un quart des SDF d'origine française sont d'anciens enfants placés (rapport Fondation Abbé Pierre 2019). En 2025, 2 200 jeunes de 18 à 24 ans ont été hébergés en structure d'urgence.

Si les prises en charge différenciées peuvent apparaître nécessaires pour qu'elles soient adaptées aux différents publics, un juste milieu doit cependant être trouvé pour que l'hébergement d'urgence ne se retrouve pas trop sectorisé, au risque de produire *in fine* des exclus ne rentrant dans plus aucune catégorie (cf. personnes n'appelant pas ou plus le 115, fréquentant parfois les acteurs de veille sociale ou s'en étant également détachées, dont le nombre est difficilement chiffrable). Les SIAO ont ainsi renforcé leur mission de coordination des acteurs de la veille sociale afin de mieux cerner cette problématique (cf. instruction ministérielle SIAO 31/03/2022). Par ailleurs, les accompagnements différenciés peuvent engendrer des coûts supplémentaires pouvant difficilement être supportés par les services de l'Etat et des collectivités territoriales. Enfin, un travail sur la fluidité des parcours des personnes hébergées dans le cadre de l'urgence est à mener, afin de réduire les durées de séjour, sortir les personnes "bloquées" dans un hébergement d'urgence et permettre leur accès vers un logement, ambition première du "Logement d'abord".

Hébergement d'insertion

L'hébergement d'insertion, également piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), est une solution de logement temporaire associée à un accompagnement social, accessible principalement en contactant le 115 ou via un travailleur social auprès du SIAO. L'objectif est de permettre aux personnes sans abri ou en grande précarité de retrouver une autonomie et de préparer un accès vers un logement durable. Les structures d'hébergement sont souvent des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

ou des appartements adaptés, distincts de la simple mise à l'abri d'urgence. Le suivi y est personnalisé et mis en place pour l'insertion sociale, administrative et professionnelle.

Au cours de l'année 2025, les chiffres du SI-SIAO - volet insertion, montrent que près de 31 000 personnes ont fait une demande d'hébergement d'insertion en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 17 600 ménages. Parmi elles, 9 700 personnes ont également fait une ou plusieurs demandes d'hébergement d'urgence la même année.

Jérôme Blanche

Remerciements à Lionel Rosano, « chargé de mission Observatoire région », SIAO du Vaucluse

Méthode et définitions

Source :

Les bases de données exploitées dans cette étude ont été extraites du SI-SIAO – volet 115 de la Dihal (Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) entre les 17 et 20 mars 2026, et concernent les nuitées réalisées et demandes non pourvues entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026 (pour avoir l'activité de la nuit du 31/12/25).

Limites de l'étude :

Les données sont déclaratives et recensées par les écoutants 115. Elles ne concernent que les personnes dont l'appel a été pris par le 115. Certaines variables recueillies lors des appels des personnes n'ont pu être exploitées faute de données renseignées (la nationalité, le statut administratif particulier, l'emploi, les prestations sociales, le handicap, la présence d'animaux). De plus, la situation des personnes peut changer au cours du temps, mais les saisies dans le SI-SIAO ne sont pas forcément actualisées. Enfin, les données mises à disposition via la plateforme SI-SIAO ne permettent pas encore de comparaisons avec le niveau national.

Méthodologie :

Grâce aux travaux d'homogénéisation de la mission régionale « Observation sociale » (voir *infra*), la méthodologie choisie dans cette étude permet d'éviter les confusions dues aux différences de saisies des demandes d'hébergement sur le SI-SIAO.

Des corrections ont été effectuées sur la base des nuitées :

- sur certaines dates de début et de fin d'hébergement, principalement dues à des erreurs de saisies ;
- sur des demandes d'hébergement concernant des personnes/familles hébergées sur deux structures en même temps sur une même période.

En tout, cela représente près de 6 600 nuitées, soit 0,3 % de l'ensemble des nuitées.

Des corrections ont été faites sur certaines dates de création de la personne, qui apparaissent dans la fiche individuelle d'un demandeur. En effet, lorsque deux fiches concernent une seule et même personne, un problème peut survenir dans le SI-SIAO au moment de la fusion de ces deux fiches par un travailleur social : la date la plus ancienne de création de la personne est écrasée par la plus récente. Ce problème a été résolu en identifiant les dates de première demande d'hébergement antérieures aux dates de création de la personne.

Enfin, de nouvelles variables ont été ajoutées au SI-SIAO, comme les « situations résidentielles ». Celle-ci remplace les variables « motifs de la demande » et « situation au moment de la demande » depuis la mi-décembre 2025. Des traitements ont donc été réalisés afin d'imputer l'information manquante sur la fin de l'année, dans les cas où cela était possible. À compter de 2027, ces changements seront pris en compte dans les études sur le recours au 115.

Définitions :

Modalités de réponse à une demande au 115 : suite à sa demande au 115, une personne peut bénéficier d'un hébergement (nuitée) ou non (demande non pourvue).

Nuitée pourvue : une nuitée sollicitée est considérée comme pourvue lorsqu'elle donne suite à une nuit passée dans un hébergement. Lors de l'attribution d'un hébergement, une ou plusieurs nuitées peuvent être attribuées du fait des renouvellements automatiques ou permanents. Les nuitées pourvues en 2025 peuvent avoir fait l'objet d'une demande en 2025 ou avant. Elles tiennent compte des renouvellements automatiques et permanents.

Renouvellement automatique : par exemple, si la réponse à une demande est enregistrée comme deux nuits attribuées dans la structure et qu'une demande de trois renouvellements automatiques est saisie par le 115, le bénéficiaire pourra rester deux nuits, puis trois fois deux nuits, soit huit nuits au total. Huit nuitées seront donc enregistrées. La personne ne sera plus hébergée au matin de la 8^e nuitée.

Renouvellement permanent : dans le cas d'un renouvellement permanent, la demande d'hébergement d'urgence sera renouvelée automatiquement jusqu'au renseignement d'une fin de prise en charge. Par exemple, si une demande est paramétrée comme étant un séjour initial de deux nuits attribuées et avec renouvellement permanent, la demande sera automatiquement renouvelée toutes les deux nuits. Ainsi, si la personne est hébergée 150 jours, 150 nuitées seront créées.

Le paramétrage du nombre de nuitées par structure attribuées lors d'une demande est laissé à la main de chaque structure selon les modalités d'accueil proposées (1 nuit, 3 nuits, 100 nuits, etc.).

Demande non pourvue : une demande est considérée comme non pourvue lorsqu'elle n'aboutit pas à une nuitée (refus du 115 ou refus de l'utilisateur), quel que soit le nombre de sollicitations du 115 effectuées durant la journée. Par exemple, si une personne appelle trois fois le 115 pour une mise à l'abri un jour donné et que ces trois appels ne donnent lieu à aucune nuitée, une seule demande non-pourvue sera enregistrée

Méthode et définitions (suite)

dans le SI-SIAO par 24 heures. NB : la réponse à la demande peut évoluer au cours de la journée. Par exemple, aucune place disponible le matin (demande non pourvue) et une place disponible le soir (nuitée).

Demande d'hébergement : la notion de demande n'est pas définie de la même manière que la notion de nuitée qui correspond au nombre cumulé de nuits où les personnes ont été hébergées en 2025, quelle que soit la date de la demande. Par exemple, pour une personne qui appelle une seule fois le 115 et dont l'hébergement est enregistré pour 10 jours sans renouvellement, le nombre de demandes ayant abouti à un hébergement est de 1, bien que le nombre de nuitées soit de 10. Une personne dont la demande n'a pas abouti à un hébergement peut solliciter le 115 chaque jour jusqu'à ce qu'un hébergement lui soit attribué.

Taux de demandes non pourvues (TDNP) : le TDNP est défini comme le ratio du nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement sur la somme des demandes ayant abouti (sans renouvellement) et celles n'ayant pas abouti à un hébergement.

Type de ménage : pour simplifier la nomenclature, des regroupements ont été faits parmi les dix catégories de typologie présentées dans le SI-SIAO :

- Hommes seuls
- Femmes seules
- Familles monoparentales : femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s)
- Adultes avec enfant(s) : couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)

- Adultes sans enfant : couples sans enfant, groupes d'adultes sans enfant

- Mineurs non accompagnés : enfants/mineurs isolés, enfants/mineurs en groupes

Les mineurs en famille sont inclus dans les catégories familles monoparentales/adultes avec enfants et les mineurs isolés ou en groupe dans la catégorie des mineurs non accompagnés.

Durées de séjour sur l'année : les durées de séjour sont calculées comme la somme du nombre de nuitées effectuées au cours de l'année pour chaque individu. Les durées peuvent correspondre à un ou plusieurs séjours, au sein d'une même structure ou de plusieurs structures différentes. Ce sont donc des durées de séjour annuelles et non totales.

Motifs de refus, précision sur la modalité « Absence de places » : les refus liés à l'absence de places disponibles et ceux liés à l'absence de places compatibles avec la composition du ménage correspondent à la même problématique du manque de places et doivent être cumulés. Cette modalité doit de plus être interprétée avec précaution, car la saisie des motifs de refus des demandes non pourvues est inégale selon les départements : certaines demandes non pourvues sont classées dans cette modalité, alors qu'il ne s'agit pas forcément d'un refus pour manque de places.

Les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Créés en 2009 par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) constituent un outil incontournable pour l'amélioration de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il en existe six, soit un par département :

SIAO des Alpes-de-Haute-Provence : <https://siao04.wordpress.com/>

SIAO des Hautes-Alpes : <https://www.siao05.fr/>

SIAO des Alpes-Maritimes : <https://siao06.fr/>

SIAO des Bouches-du-Rhône : <https://www.siao13.fr/>

SIAO du Var : <https://www.siao115var.com/>

SIAO du Vaucluse : <https://www.siao84.fr/>

Les missions des SIAO, inscrites dans la loi de 2009 et complétées notamment par les circulaires du 17 décembre 2015 et du 31 mars 2022, sont :

- Orienter les personnes « sans abri ou en détresse vers les structures ou services qu'appelle leur état » ;
- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- Gérer le service téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées précédemment ;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation (sociale, médicale et psychique) des personnes ou des familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux

organismes susceptibles d'y satisfaire ;

- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à stabilisation de leur situation ;

- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;

- Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L.345-2 ;

- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

- Participer à l'observatoire social.

Les SIAO ont pour objectifs de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) et de simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent. Ils doivent traiter les demandes avec équité en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins. Ils assurent la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement et sont en relation avec les gestionnaires des dispositifs qui s'adressent aux demandeurs d'asile pour contribuer à organiser une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre au profit de ces publics. Ils régularisent les orientations, veillent à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours et contribuent à la mise en place d'observatoires locaux, nécessaires pour ajuster au fil du temps l'offre aux besoins.

Le SI-SIAO

La plateforme SI-SIAO (Système informatique des SIAO) a été mise en place en application de la loi ALUR de 2014 et de la circulaire du 17 décembre 2015. Cet outil a été imposé par l'État à tous les SIAO pour traiter les demandes d'insertion « Hébergement-Logement » ainsi que les demandes d'hébergement d'urgence. Initialement pilotée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'application est reprise par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) en 2021 et connaît alors une refonte qui permet désormais d'effectuer des premières analyses sur les publics ayant sollicité le 115 afin d'être mis à l'abri en urgence. Le SI-SIAO

comprend actuellement deux volets : l'activité du 115 et l'activité insertion.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, un groupe de travail régional a été mis en place dès 2016 par l'ex-DRDJSCS, au sein duquel sont intervenus les SIAO de la région. En 2021, la mission « observation sociale » est créée par la Dreets Paca et animée par un chargé de mission du SIAO du Vaucluse. Cette mission a pour objectif d'améliorer le remplissage du SI-SIAO et de coordonner les différents SIAO de la région, afin d'homogénéiser les pratiques de saisies et ainsi d'améliorer la qualité des données extraites de l'application (référentiel 2022).

L'hébergement d'urgence et les structures d'accueil

Les places en hébergement d'urgence visent à offrir une prise en charge immédiate et inconditionnelle. En effet, d'après le Code de l'action sociale des familles (CASF), « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale (...) et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état ».

Ces places en hébergement d'urgence peuvent être permanentes (ouvertes à l'année) ou temporaires (par exemple ouvertes durant la

période hivernale). Elles peuvent être ouvertes en hôtels dans des structures provisoires ou dans des centres d'hébergement pérennes. Pour l'essentiel, les places d'urgence sont situées dans les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et dans les « autres centres d'accueil » (centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors CHRS). Les places d'urgence ne représentent qu'une partie des capacités d'hébergement de ces centres, en plus d'autres types de places sur lesquelles les personnes accueillies ont vocation à rester pour des durées plus longues.

Art. L. 345-2-2 du CASF issu de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Pour en savoir plus :

- > Blanche J. (Dreets Paca) (2025), « Recours au 115 : en 2024, un demandeur sur deux n'a jamais pu être hébergé en urgence, principalement en raison du manque de places », *Les études thématiques de la Dreets Paca* n°13, novembre
- > Blanche J. (Dreets Paca) (2024), « Début 2021, 600 personnes accueillies en section d'urgence en CHRS », *Les études thématiques de la Dreets Paca* n°8, janvier
- > Caruso A. (Drees) (2023), « 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 - Premiers résultats de l'enquête ES-DS », *Les Dossiers de la Drees* n°113, octobre
- Pliquet E. (Drees) (2019), « Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte hausse par rapport à 2012 », *Études et Résultats* n°1 102, février

Téléchargez les données de l'étude et ses déclinaisons départementales : 

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/publications-et-donnees>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 – Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Sébastien Debeaumont

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Jérôme Blanche - jerome.blanche@dreets.gouv.fr

Mise en page : www.elixir-academie.fr